

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2020

Réunion du Conseil Municipal, à la mairie, vendredi 6 mars 2020 à 18 heures sous la présidence de Mme Laurence Corson, Maire.

Etaient présents : P. Basset, A-M. Brigant, P. Cocguen (adjoint), J-P. Colas (adjoint), L. Corson (maire), F. Hervé (adjoint), X. Le Moal (adjoint), I. Le Peuch, B. Maul.

Etaient absents : M. Guyomard, E. Léauté (pouvoir à J-P. Colas - arrivée à 19H05), G. Le Baron (pouvoir à L. Corson), M. Le Guillou (pouvoir à P. Basset), N. Mahiout (pouvoir à P. Cocguen).

Un secrétaire de séance est nommé en la personne de : I. Le Peuch.

Ordre du jour

Affaires courantes :

1. Rythmes scolaires - demande de dérogation.
2. Acquisition foncière à titre gracieux.

Vote du budget 2020 :

3. Approbation des comptes de gestion 2019.
4. Vote du compte administratif 2019.
5. Affectation des résultats 2019.
6. Vote des taux d'imposition.
7. Vote du Budget Primitif 2020.

1) Rythmes scolaires – demande de dérogation.

Madame le Maire indique que les communes qui ont obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2017 doivent renouveler leur autorisation et constituer à nouveau un dossier.

Nous sommes donc sollicités par la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) afin de délibérer sur ce sujet.

Madame le Maire rappelle qu'en 2017, le Conseil Municipal, les parents d'élèves, les enseignants et les membres du conseil d'école avaient très majoritairement souhaité le retour à la semaine de 4 jours.

Madame le Maire indique qu'un conseil d'école s'est tenu le jeudi 5 mars 2020 afin de recueillir l'avis des représentants des parents d'élèves. Ces derniers se prononcent pour le maintien de l'organisation actuelle des temps scolaires sur 4 jours.

Il est proposé au conseil municipal :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle et élémentaire publique de Le Merzer,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme suit :

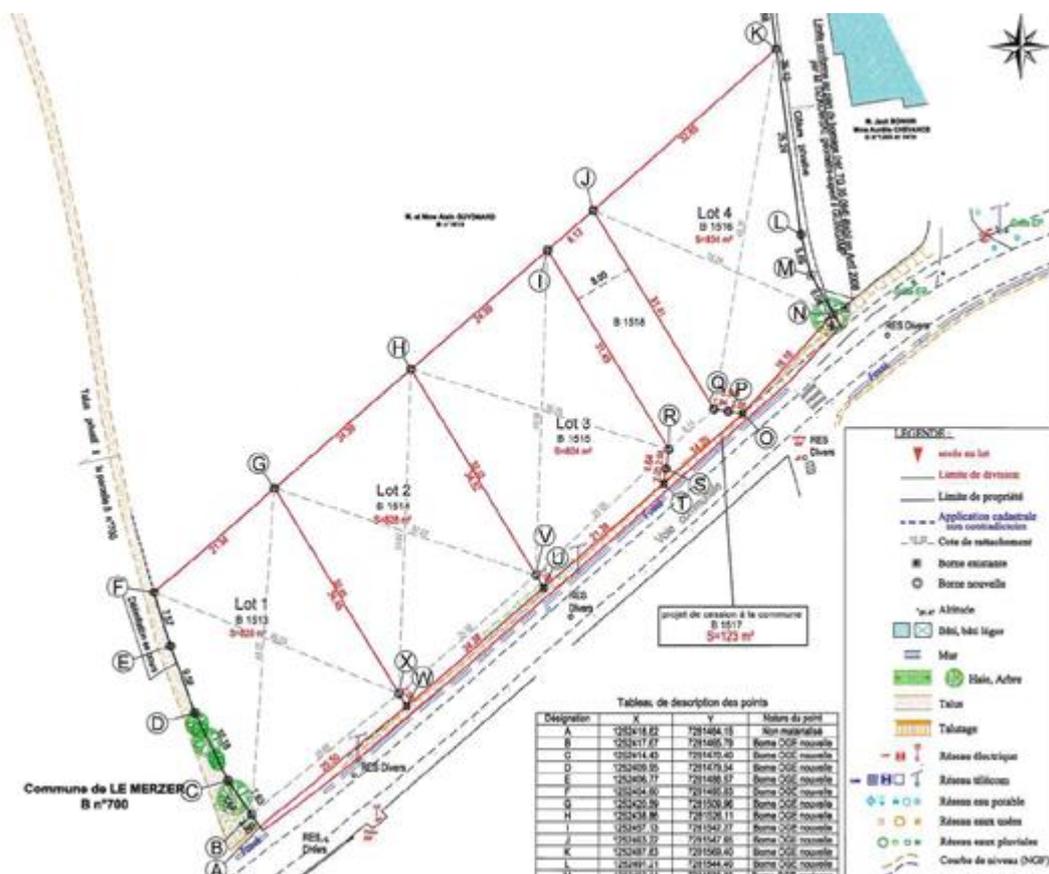
Ecole maternelle :	Ecole primaire :
9H00 à 12H00 - 13H30 à 16H30	9H00 à 12H30 - 14H00 à 16H30

➤ Accord à l'unanimité.

2) Acquisition foncière à titre gracieux.

La commune est sollicitée par Monsieur et Madame GUYOMARD Alain pour se porter acquéreur de la parcelle B1517 de 123 m², située au lieu-dit « BEL AIR », sur la commune de Le Merzer.

Madame le Maire indique que dans le cadre de la division de 4 lots en vue de construire des maisons individuelles, Monsieur et Madame GUYOMARD Alain proposent à la commune la cession d'une bande d'1,20 mètre environ au bord de la chaussée.



Cette parcelle est proposée à l'euro symbolique dans la mesure où la commune s'engage à recalibrer le talutage en fonction de la nouvelle limite.

La parcelle serait acquise dans l'objectif de réaliser un aménagement piéton et pourrait permettre le raccordement au bourg du « lotissement Aer Vat ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement pour l'acquisition de la parcelle B1517, d'une surface de 123 m², à l'euro symbolique,
- que les frais d'actes notariés soient à la charge de la Commune (180 € environ),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à représenter la commune auprès du notaire pour cette acquisition et à diligenter toute action nécessaire pour mener à bien cette opération.

➤ Accord à l'unanimité.

3) Approbation du Compte de Gestion 2019.

Madame le Maire indique que Monsieur Thierry CLOST, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de Lanvollon-Plouha, nous a transmis le Compte de Gestion 2019.

Madame le Maire indique s'être assurée que Monsieur le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts, il est proposé au conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Trésorier de Lanvollon - Plouha, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ Accord à l'unanimité.

4) Vote du Compte Administratif 2019.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite Monsieur COCGUEN, Adjoint délégué aux Finances, à présider la séance. Philippe Cocguen présente le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	479.784,17 €	705.051,20 €
Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	55.165,90 €
Totaux	479.784,17 €	760.217,10 €
Solde à la clôture de l'exercice		
Excédent		280.432,93 €

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	517.180,99 €	259.428,59 €
Résultat d'investissement reporté	0.00 €	280.294,44 €
Totaux	517.180,99 €	539.723,03 €
Solde d'exécution		
Excédent		22.542,04 €

Madame Le Maire quitte la salle. Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les résultats du Compte Administratif 2019.

➤ Accord à l'unanimité.

5) Affectation des résultats 2019.

Madame le Maire rappelle que le Compte Administratif 2019 fait apparaître un EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT de **280.432,93€**.

Madame le Maire informe que, suite à la dissolution du CCAS, le Compte Administratif 2019 fait apparaître un EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT de **4.454,17 €**. Ce dernier doit être repris par le budget principal au compte « Recette de Fonctionnement 002 ».

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserve (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement)	220.107,88 €
Excédent antérieur reporté - COMMUNE (RF 002)	60.325,04 €
Excédent antérieur reporté - CCAS (RF 002)	4.454,17 €

➤ Accord à l'unanimité.

6) Vote des taux d'imposition.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2020.

Il est proposé de maintenir les taux qui étaient en vigueur en 2019 pour l'année 2020 :

TAXE D'HABITATION	15,40 %
TAXE FONCIERE (BÂTI)	27,74 %
TAXE FONCIERE (NON BÂTI)	85,10 %

➤ Accord à 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

7) Vote du Budget Primitif 2020.

🕒 Arrivée de Madame Eléna Léauté à 19H05.

a) Budget général :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2020. Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	787.689,21 €	787.689,21 €
Investissement	1.015.692,56 €	1.015.692,56 €
Total section	1.803.381,77 €	1.803.381,77 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2020,
- de voter le budget par chapitre et opération,
- de charger Madame le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

➤ Accord à l'unanimité.

b) Budget annexe « lotissement Aer Vat »

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2020 du « lotissement Aer Vat ». Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	205.015,00 €	205.015,00 €
Investissement	205.015,00 €	205.015,00 €
Total section	410.030,00 €	410.030,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2020,
- de voter le budget par chapitre,
- de charger Madame le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

➤ Accord à l'unanimité.

Séance levée à 19H40,
Le secrétaire de séance,
Isabelle LE PEUCH.